

Département des Côtes d'Armor  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 21 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GARIGNON Isabelle (*suppléante*) ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (*suppléante*) ; SALLIOU Pierre ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| BOETE Cécile               | à CLEC'H Vincent   |
| BOUCHER Gaëlle             | à GOUAULT Jacky    |
| CADUDAL Véronique          | à RIOU Philippe    |
| GUILLOU Rémy               | à LE SAOUT Aurélie |
| KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe | à VIBERT Richard   |
| LE GAOUYAT Samuel          | à CONNAN Josette   |
| LE HOUEROU Annie           | à LE MEAUX Vincent |
| PONTIS Florence            | à SALLIOU Pierre   |
| PRIGENT Jean-Yvon          | à ECHEVEST Yannick |
| RASLE-ROCHE Morgan         | à DUMAIL Michel    |
| ZIEGLER Evelyne            | à LE GOFF Philippe |

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

|              |    |
|--------------|----|
| Présents     | 62 |
| Procurations | 11 |
| Absents      | 15 |

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 15 mars 2023

DEL2023-03-059

**URBANISME ET DROIT DES SOLS****PLU DE PLOUMAGOAR - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». L'agglomération mène donc, pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications simplifiées, de droit commun, mise en compatibilité, ...).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ploumagoar a été approuvé le 2 juin 2006 et a fait l'objet des révisions simplifiées n°1 et 2 en date du 11 décembre 2006, modifications de droit commun en date du 11 décembre 2006, 5 décembre 2008, 8 juillet 2011 et 25 octobre 2013, mise en compatibilité en date du 12 décembre 2011 et 19 décembre 2017 ; et mise à jour n°1 en date du 22 juillet 2019.

Aujourd'hui, il est nécessaire de conduire une procédure de modification simplifiée du PLU de Ploumagoar de façon à procéder à des ajustements, visant à permettre le transfert de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dans le but d'offrir de meilleures conditions de logement et accueil des familles, et ce conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019 - 2025 des Côtes d'Armor. Ces ajustements concernent notamment :

- L'abrogation des Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes sur le périmètre faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein de la ZAC de Kergré, pour permettre la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- La modification du règlement graphique de la zone 4AUyr, ouverte à l'urbanisation, pour permettre la création d'une zone 1AUGv dédiée à l'implantation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- La modification du règlement littéral du PLU.

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraîneront pas de diminution des possibilités de construire, n'augmenteront pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduiront pas non plus la surface d'une zone U et AU. Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Ploumagoar a été engagée par arrêté du Président de l'Agglomération n° A2023-017 en date du 2 février 2023.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil d'Agglomération.

Les modalités de mise à disposition du public proposées seraient les suivantes :

- Mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du 3 mai 2023 au 2 juin 2023, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Ploumagoar et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis des Personnes Publiques Associées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de PLOUMAGOAR, aux heures d'ouvertures habituelles ;



- Ouverture d'un registre, en mairie de Ploumagoar, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du 3 mai 2023 au 2 juin 2023. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Ploumagoar (Mairie de Ploumagoar - 1 place du 8 Mai 1945 - 22970 Ploumagoar) ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [urbanisme@guingamp-paimpol.bzh](mailto:urbanisme@guingamp-paimpol.bzh) ;
- Affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Ploumagoar et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération et de la mairie de Ploumagoar.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme ;

**Vu** le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 1er janvier 2017 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploumagoar approuvé le 2 juin 2006 ;

**Vu** les évolutions du PLU de Ploumagoar par révisions simplifiées n°1 et 2 en date du 11 décembre 2006, modifications de droit commun en date du 11 décembre 2006, 5 décembre 2008, 8 juillet 2011 et 25 octobre 2013, mise en compatibilité en date du 12 décembre 2011 et 19 décembre 2017 ; et mise à jour n°1 en date du 22 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté n° A2023-017 du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 2 février 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ploumagoar ;

**Vu** la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ploumagoar à l'autorité environnementale en date du 13 février 2023 et à l'État et aux Personnes Publiques Associées en date du 14 février 2023 ;

**Considérant** l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la consultation du public ;

**Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération avec 04 abstentions (Anne LE COTTON, Marie-Françoise LE FOLL, Gilbert LE VAILLANT et Jean-Yvon PRIGENT) et 69 votes pour, décide :**

- **De décider que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Ploumagoar devra respecter les modalités définies ci-après :**

- Mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du 3 mai 2023 au 2 juin 2023, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de PLOUMAGOAR et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de PLOUMAGOAR, aux heures d'ouvertures habituelles ;
  - Ouverture d'un registre, en mairie de PLOUMAGOAR, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du 3 mai 2023 au 2 juin 2023. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de PLOUMAGOAR où par courrier électronique à l'adresse suivante: [urbanisme@guingamp-paimpol.bzh](mailto:urbanisme@guingamp-paimpol.bzh) ;
  - Affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de PLOUMAGOAR et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération et de la mairie de Ploumagoar.
- À l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public.
- D'autoriser le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU

